



DELIBERATION N° D.2022.06.48 du Conseil municipal du 23 juin 2022

Opérations d'aménagement urbain et d'enfouissement de réseaux par la ville de Versailles.

Demande d'attribution d'un fonds de concours auprès de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour 2021.

Date de la convocation : 16 juin 2022

Date d'affichage : 24 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 53

Secrétaire de séance : Mme Marie-Agnès AMABILE

Rapporteur : M. Alain NOURISSIER

Président : Monsieur François DE MAZIERES

Sont présents :

Mme Marie-Agnes AMABILE, Mme Corinne BEBIN, Mme Marie BOELLE, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, Mme Annick BOUQUET, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. François DARCHIS, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, M. Olivier DE LA FAIRE, M. François DE MAZIERES, M. Marc DIAS GAMA, M. Thierry DUGUET, M. Eric DUPAU, M. Pierre FONTAINE, M. Nicolas FOUQUET, Mme Ony GUERY, M. Xavier GUITTON, Mme Nicole HAJJAR, Mme Anne JACQMIN, Mme Anne-Lise JOSSET, M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, Mme Stéphanie LESCAR, M. Emmanuel LION, M. Alain NOURISSIER, M. Wenceslas NOURRY, Mme Nadia OTMANE TELBA, M. Philippe PAIN, M. Jean-Yves PERIER, Mme Sylvie PIGANEAU, M. Arnaud POULAIN, Mme Marie POURCHOT, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Charles RODWELL, M. Jean SIGALLA, Mme Anne-France SIMON, Mme Muriel VAISLIC.

Absents excusés:

Mme Céline JULLIE, M. Michel LEFEVRE, Mme Florence MELLOR, M. Bruno THOBOIS.
Mme Martine SCHMIT (pouvoir à Mme Muriel VAISLIC), M. François-Gilles CHATELUS (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY), M. Michel BANCAL (pouvoir à Mme Marie-Pascale BONNEFONT), Mme Brigitte CHAUDRON (pouvoir à Mme Marie BOELLE), Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX (pouvoir à M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE), M. Christophe CLUZEL (pouvoir à Mme Nicole HAJJAR), M. Fabien BOUGLE (pouvoir à M. Jean SIGALLA), M. Renaud ANZIEU (pouvoir à Mme Marie POURCHOT), M. Gwilherm POULLENNEC (pouvoir à Mme Sylvie PIGANEAU), Mme Corinne FORBICE (pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN), M. Erik LINQUIER (pouvoir à M. Alain NOURISSIER).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21 et L.5216-5 ;

Vu la décision n° dB.2021.082 du Bureau communautaire de Versailles Grand Parc du 23 septembre 2021 fixant les modalités de calcul et les montants du retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale intercommunale pour l'exercice 2021 ;

Vu le budget de la Ville et l'affectation des recettes correspondantes sur les imputations suivantes : 908 « Aménagement et services urbains, environnement », article 90822 « Voirie communale », nature 13251 « Subventions d'investissement affectés à un équipement non amortissable – Groupement de collectivités / GFP de rattachement » ; programme AAMUR108 « Place des Manèges », article 90821 « Equipements de voirie », nature 13251 « Subventions d'investissement

affectés à un équipement non amortissable – Groupement de collectivités / GFP de rattachement », programme « AENFOUI134 - Enfouissement - avenue de Villeneuve L'Etang/Lemercier-Mangin », « AENFOUI135 - Enfouissement - rue Jacques Lemercier » et « AENFOUI142 - Enfouissement - rue Ploix ».

- La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc reverse aux communes, sous la forme d'un retour incitatif, une part de la contribution communale à la croissance fiscale intercommunale.

En ce qui concerne la ville de Versailles, celle-ci est reversée par la communauté d'agglomération de la manière suivante pour l'exercice 2021 : une prise en charge du Fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) 2021 en section de fonctionnement, et l'attribution d'un fonds de concours dans le cadre de l'aide à l'effort d'investissement des communes.

- Le montant du retour incitatif versé par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, sous la forme d'un fonds de concours, a été fixé pour la commune de Versailles à 882 955 € pour l'année 2021, conformément à la décision du Bureau communautaire du 23 septembre 2021 susvisée.

Ce fonds de concours ne doit pas dépasser 50% du montant HT des investissements réalisés (net de subventions) et doit faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal précisant la liste du ou des équipements pour lesquels le fonds de concours est proposé.

Les opérations au titre desquelles le fonds de concours est sollicité par la Ville sont les suivantes :

- l'aménagement de la place des Manèges,
- l'enfouissement de réseaux avenue de Villeneuve L'Etang (entre les rues Jacques Lemercier et Général Mangin),
- l'enfouissement de réseaux rue Jacques Lemercier (entre l'avenue Villeneuve L'étang et le n° 20),
- l'enfouissement de réseaux rue Ploix.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de solliciter auprès de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, le versement à la ville de Versailles d'un fonds de concours à hauteur de 882 955 € pour l'année 2021, au titre des opérations suivantes :

Opération	Coût travaux (HT)	Subvention	Coût commune	Plafond (50%)	Fonds de concours sollicités	Livraison
Opérations d'aménagement urbain						
Place des Manèges	1 889 494 €	- €	1 889 494 €	944 747 €	702 955 €	2021
Opérations d'enfouissement de réseaux :						
Enfouissement - avenue de Villeneuve l'Etang (entre rues Jacques Lemercier et Général Mangin)	272 043 €	- €	272 043 €	136 021 €	100 000 €	2022
Enfouissement - rue Jacques Lemercier (entre avenue Villeneuve l'Etang et n°20)	87 429 €	- €	87 429 €	43 715 €	30 000 €	2021
Enfouissement - rue Ploix	137 758 €	- €	137 758 €	68 879 €	50 000 €	2021
	2 386 723 €	0 €	2 386 723 €	1 193 362 €	882 955 €	

- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 38

Nombre de pouvoirs : 11

Nombre de suffrages exprimés : 49 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 46 voix , 3 voix contre (Monsieur Renaud ANZIEU, Monsieur Fabien BOUGLE, Monsieur Jean SIGALLA.)

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

